



SUDCAM OBTIENT UNE PRIME ÉGALITAIRE DE 800€



Le 1^{er} décembre 2021,

Lors de la négociation nationale du 30 novembre, SUDCAM a fait cette déclaration préalable :

« Depuis de début de l'année 2021 SUDCAM ainsi que les autres OS représentatives ont demandé une prime pour saluer le travail de nos collègues durant la crise Covid qui s'intégrait dans le dispositif PEPA/Macron. Jusqu'à ce jour nos demandes n'ont pas connu un franc succès, mais nous savons être opiniâtres.

Actuellement les résultats des banques, dont le Crédit Agricole, atteignent un plus haut historique, l'inflation dépasse les 2,5 %, très loin des prévisions de début d'année. Pour les salariés de la branche Crédit Agricole, cela correspond à une perte de pouvoir d'achat qui devient insupportable par rapport aux résultats du groupe et à leur investissement. SUDCAM demande donc une prime conséquente qui permettrait de pouvoir à la fois récompenser l'investissement des salariés et maintenir leur pouvoir d'achat pour l'année 2021. »

Lors de cette séance de négociation, la direction a enfin entendu notre demande de prime exceptionnelle.

Cette prime sera d'un montant de 800 euros net égalitaire, versée avant la fin février 2022.

C'est une prime qui pour le SDDS/SUDCAM :

- **Rattrape l'inflation 2021** (pour rappel la FNCA prévoyait en janvier une inflation de 0,5%, fin novembre, celle-ci dépasse les 2,5%).
- **Récompense l'engagement des salariés en 2021** et tous les efforts fournis pendant la crise sanitaire. Les résultats du Groupe Crédit battent tous les records et devraient dépasser les 8 milliards en cette fin d'année.

Le boulot de sape de SUDCAM a enfin payé et cela n'aurait pas été possible sans le soutien de nos adhérents et sympathisants, mais il reste la seconde partie de la négociation sur les salaires prévue le 25 janvier 2022 où nous demanderons une augmentation pérenne et conséquente pour tous les salariés.

Le SDDS/SUDCAM est le premier syndicat du Crédit Agricole de Lorraine. Envie de nous rejoindre ? Télécharge et retourne-nous par mail le bulletin d'adhésion ci-joint :

http://sudcam.com/pdf/37/Bulletin_d'adh%C3%A9sion%20pour%20site%20.pdf

Retrouvez-ci-dessous les modalités d'application de la prime Pepa.

(Source : <http://www.socialexpertise.fr/2021/06/08/prime-pepa-2021/>)

Note d'information 2021

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2021



Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 présente le régime de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime dite PEPA) version 2021 !

1. Mise en place de la PEPA 2021



- Soit par décision unilatérale de l'employeur (dans ce cas, l'employeur est tenu d'informer le CSE s'il existe avant le versement de cette prime)
- Soit par accord d'entreprise ou de groupe conclu selon les modalités d'un accord d'intéressement



A défaut, risque de redressement de la part de l'URSSAF sur les sommes versées au titre de cette prime

2. Date de versement de la PEPA 2021



Entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022



Pas d'exonération en cas de versement en dehors de cette période

3. Conditions pour bénéficier des exonérations de cotisations et d'impôt



Les bénéficiaires

- Les salariés dont la rémunération n'excède pas le plafond de 3 SMIC annuel (soit 55.964,88 € en 2021)
- Les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à la date de versement de la prime ou à la date de dépôt de l'accord ou de signature de la décision unilatérale
- Fixation par l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur



Pas d'exonération si les salariés bénéficiaires ne répondent pas à ces conditions



Le montant de la prime

Exonération d'impôt sur le revenu, des cotisations et contributions sociales dont la CSG/CRDS, de contribution formation, de taxe d'apprentissage et de participation construction :

- dans la limite de 1000 euros ;

OU

- dans la limite de 2000 euros si :
 - l'employeur est couvert par un accord d'intéressement à la date de versement de la PEPA et au plus tard le 31 mars 2022
 - l'employeur est couvert par un accord d'entreprise ou de branche de valorisation des « travailleurs de la 2ème ligne » ou si l'employeur a engagé une négociation en vue de conclure un accord en ce sens ou appartient à une branche d'activité ayant engagé de telles négociations
 - l'employeur est une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ou d'intérêt générale, ainsi que les associations culturelles ou de bienfaisance autorisées



Pas d'exonération si les sommes versées au titre de cette prime n'entrent pas dans ces limites

3. Critères de modulation de la prime



Possibilité de prévoir dans l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur une modulation du montant de la prime en fonction de critères limitativement énumérés : rémunération, classification, durée contractuelle du travail en cas de temps partiel, durée de présence effective sur l'année écoulée

La prime ne peut se substituer à aucun élément de rémunération versé par l'employeur ou qui deviendrait obligatoire ni à aucune augmentation de rémunération prévus en vertu de règles légales, conventionnelles, contractuelles ou d'un usage

Projet de loi de finances rectificative pour 2021 (art. 2) déposé à l'Assemblée nationale le 2 juin 2021

Contactez-nous si vous souhaitez être assisté pour la mise en place de cette prime !